

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 13 juin 2024
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2024 (accusé de réception du 19/06/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Constitution de servitude ENEDIS Parc de la Glacière

—————

Dans le cadre du projet des halles gourmandes, la ville de Quimper consent au profit de ENEDIS une servitude de passage de réseau à titre gratuit sur la parcelle cadastrée section BN numéro 75.

Il est nécessaire de faire passer une canalisation électrique souterraine, sur une bande d'un mètre de large et de 64 mètres de longueur, ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section BN numéro 75 située parc de la glacière. Il convient d'établir une convention de servitude entre la commune de Quimper et ENEDIS.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Cette convention sera régularisée par acte authentique.

Les frais dudit acte seront à la charge exclusive de ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

- 1 - à signer la convention avec ENEDIS ;
- 2 - à signer les actes à intervenir.